



## Possession de stupéfiants

Par **Nicesun**, le **13/04/2021** à **12:40**

Bonjour, je souhaitais savoir si il y avait une différence entre la possession de stupéfiants (10e de haschisch) et la consommation. J'ai été verbalisé d'une amende de 150 euros pour usage de stupéfiants alors que je ne consommé pas ce produit lors de ma verbalisation.

Je sais que je suis en tord, mais étant au rsa je ne peux régler cette somme, y a t il des possibilités de payer en plusieurs fois ? De plus le policier m'a dit que l'amande serait de 135euros et non de 150 euros.

Merci par avance pour vos retours.

Par **jodelariege**, le **13/04/2021** à **13:33**

bonjour

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33341>

il n'y a pas de différence de traitement pour détention/possession et consommation

Par **Nicesun**, le **13/04/2021** à **14:09**

Merci pour votre retour.

Cordialement.

Par **youris**, le **13/04/2021** à **14:20**

bonjour,

ne vous plaignez pas, l'usage de stupéfiants est moins sanctionné que le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicites de stupéfiants réprimé par une peine de dix ans d'emprisonnement et de 7.500.000 euros d'amende.

le policier a été gentil.

petite remarque qui ne va pas plus plaire, le RSA, argent public alimenté par les contribuables, n'est pas prévu pour enrichir les trafiquants de drogue et vous abîmez la santé.

salutations

Par **Nicesun**, le **13/04/2021** à **14:27**

Oui c'est effectivement vrai mais la réalité est quelque peu différente, étant asperger, cela permet de me soulager à l'inverse des drogues légales comme les anxiolytiques et autres qui ont un effet néfaste.

Cordialement.

Par **jodelariege**, le **13/04/2021** à **15:49**

alors il vous faudrait un certificat médical pour usage de drogue "thérapeutique".....

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14362>

entrez vous dans les cases ?si non c'est comme pour tout le monde...

Par **youris**, le **13/04/2021** à **17:05**

et que vous n'ayez pas été verbalisé en conduisant, car même les pays, comme le Québec, qui ont permis, sous conditions, la consommation de cannabis, l'ont formellement interdit pour la conduite automobile.